

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 23/02/2011

L'an deux mil onze, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

### Étaient présents :

Mr LEFEUVRE Alain

Mmes GERNIGON et VERLET, Mrs GUERIN, HENRY, NUGET, PERRICHOT, BOUHWUS, BRICON, DANION, HAUPAS, LARCHER, PIEL et RUELLAND formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents : aucun

Était absent excusé : aucun

Ayant donné pouvoir : aucun

Mr Patrick HAUPAS a été nommé secrétaire de séance

Le compte rendu du conseil municipal de la précédente réunion a été approuvé sans donner lieu à observation.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2010 : CANTINE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2010 dressé, par M. le Maire, après s'être fait présenter, par Mr l'Adjoint aux finances, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés						0,00
opérations de l'exercice	58 968,19	58 968,19	0,00	0,00	58 968,19	58 968,19
TOTAUX			0,00	0,00	58 968,19	58 968,19
Résultats clôture 2010		0,00		0,00		0,00
RESULTATS CUMULÉS		0,00	0,00	0,00		0,00

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité.

5. Le compte administratif 2010 est approuvé par 13 voix pour et 1 abstention

### COMPTE DE GESTION 2010 : CANTINE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budgets primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2010.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

➤ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2010 : TAILLIS DU GRAND FOUCHÉ**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2010 dressé, par M. le Maire, après s'être fait présenter, par Mr l'Adjoint aux finances, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	10 046,26		10 046,26
opérations de l'exercice	23 492,52		33 538,78	23 492,52	57 031,30	23 492,52
TOTAUX	23 492,52	0,00	33 538,78	33 538,78	57 031,30	33 538,78
Résultats clôture 2006	23 492,52		0,00	0,00		23 492,52
TOTAUX CUMULÉS	23 492,52	0,00	0,00	0,00	23 492,52	

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilité annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, au débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité.

5. Le compte administratif 2010 est approuvé à l'unanimité.

### **COMPTE DE GESTION 2010 : TAILLIS DU GRAND FOUCHÉ**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budgets primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2010.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

➤ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2010 : CAMPING MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2010 dressé, par M. le Maire, après s'être fait présenter, par Mr l'Adjoint aux finances, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
1.						
Résultats reportés		41 023,53		62 192,43	0,00	103 215,96
opérations de l'exercice	82 800,37	97 840,81	105 944,29	35 519,18	188 744,66	133 359,99
TOTAUX	82 800,37	138 864,34	105 944,29	97 711,61	188 744,66	236 575,95
Résultats clôture 2010		15 040,44	-70 425,11			-55 384,67
TOTAUX CUMULÉS	0,00	56 063,97	-70 425,11	62 192,43	0,00	47 831,29

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilité annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, au débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité.

5. Le compte administratif 2010 est approuvé à l'unanimité

## **COMPTE DE GESTION 2010 :CAMPING MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budgets primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2010.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

➤ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2010 : ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2010 dressé, par M. le Maire, après s'être fait présenter, par Mr l'Adjoint aux finances, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			27 507,45		27 507,45	0,00
opérations de l'exercice	30 603,01	29 607,21	228 004,50	396 643,05	258 607,51	426 250,26
TOTAUX	30 603,01	29 607,21	255 511,95	396 643,05	286 114,96	426 250,26
Résultats clôture 2010	995,80			168 638,55		167 642,75
TOTAUX CUMULÉS	995,80		27 507,45	168 638,55		140 135,30

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilité annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, au débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité.

5. Le compte administratif 2010 est approuvé à l'unanimité

### **COMPTE DE GESTION 2010 : ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2010.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

➤ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2010 : ESPACE DE L'ETANG BLEU**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2010 dressé, par M. le Maire, après s'être fait présenter, par Mr l'Adjoint aux finances, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent

Résultats reportés			399 100,12			0,00
opérations de l'exercice	105 038,36	187 103,44	63 306,46	410 549,48	168 344,82	597 652,92
TOTAUX	105 038,36	187 103,44	462 406,58	410 549,48	168 344,82	597 652,92
Résultats clôture 2010		82 065,08		347 243,02		429 308,10
TOTAUX CUMULÉS	0,00	82 065,08	399 100,12	347 243,02	0,00	30 207,98

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilité annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, au débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité.
5. Le compte administratif 2010 est approuvé par 13 voix pour et 1 abstention.

### **COMPTE DE GESTION 2010 : ESPACE DE L'ETANG BLEU**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budgets primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2010.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

➤ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2010 : COMMUNE**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2010 dressé, par M. le Maire, après s'être fait présenter, par Mr l'Adjoint aux finances, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	0,00		325 982,78	0,00	325 982,78
opérations de l'exercice	1 157 156,92	1 265 069,15	717 716,79	705 340,71		1 970 409,86
TOTAUX	1 157 156,92	1 265 069,15	717 716,79	1 031 323,49	0,00	2 296 392,64

Résultats clôture 2010		107 912,23	12 376,08			95 536,15
TOTAUX CUMULÉS	0,00	107 912,23	12 376,08	325 982,78		421 518,93

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilité annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, au débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité.
5. Le compte administratif 2010 est approuvé à l'unanimité.

### **COMPTE DE GESTION 2010 : COMMUNE**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budgets primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2010.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

### **FIXATION DU COUT DE REPRODUCTION D'UN DOCUMENT ADMINISTRATIF**

Mr Henry, Adjoint aux finances rappelle la délibération du 8 mars 2004 qui fixait les tarifs des copies faites aux administrés, comme suit :

- 0.20 € la feuille A4
- 0.25 € la feuille A3
- 0.25 € la feuille recto verso

Ce tarif s'appliquait à toutes les copies sans distinction du document à reproduire. Il est nécessaire d'établir un tarif pour la reproduction de document administratif fourni par la collectivité. Ce tarif est régi par la loi du 17 juillet 1978.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Maintenir les tarifs actuels pour les copies de tous les documents fournis par les administrés comme suit :
  - 0.20 € la feuille A4
  - 0.25 € la feuille A3
  - 0.25 € la feuille recto verso
- Fixer le coût de reproduction d'un document administratif fourni par la collectivité comme suit :
  - 0.18€ par page A4 en noir et blanc
  - 2.75 € pour un cédérom

### **AVENANT N°2 : MODIFICATION DU MARCHE AMENAGEMENT DU BOURG ET PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX**

Mr NUGET, adjoint au maire rappelle d'une part,

- qu'un marché avait été passé avec l'entreprise ECTP domiciliée ZA la métairie à Montreuil le Gast

le 23 novembre 2009 représenté par Mr Yvan PENIGUEL Directeur général de la SAS ECTP.

Cette entreprise a été reprise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et se désigne comme suit :

Société nouvelle ECTP, représenté par Mr Jean-François COURTEL

SIRET 529 104 366 00024

Catégorie juridique 5499 société à responsabilité limitée (sans autre indication)

Date de reprise d'activité le 20 décembre 2010.

La copie de l'extrait du registre du commerce et des sociétés, les nouvelles coordonnées bancaires, et l'attestation d'assurance ont été fournies.

- Et d'autre part, il est nécessaire de prolonger les délais d'exécution des travaux compte tenu des conditions météorologiques.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'avenant n° 1 concernant les modifications apportées au marché initial ECTP
- d'accepter la prolongation de délais de 2 mois pour l'exécution des travaux d'aménagement du bourg,

### **ACTIVITES PISCINE ET TRANSPORTS DES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE**

Mr HENRY, adjoint aux affaires scolaires, informe les membres du conseil municipal, de la demande formulée par Mme la Directrice de l'école primaire de Paimpont, concernant l'activité piscine pour l'année scolaire 2010/2011.

Cette activité est prévue du 15 mars au 07 juin 2011, à raison de 10 séances sur la période à la piscine de Saint Méen le Grand. Le coût est de 631.79 €

Afin de se rendre à la piscine, des devis ont été demandés à des transporteurs.

Ces devis établis au prix unitaire par voyage comme suit :

- Cottin (Montfort)	110.00 €
- Bourrée (Maure de Bretagne)	86.00 €
- Joly (Iffendic)	140.00 €
- Herviaux (Guer)	148.00 €

Après étude en commission de finances du 15 février et délibération, le conseil municipal décide par 13 voix pour et 1 abstention:

- d'accepter le devis piscine qui s'élève à 631.79 €
- d'accepter le devis Bourrée qui s'élève à 86.00 € par voyage.

### **ECOLE : REMISE A NIVEAU DE 5 POSTES INFORMATIQUES**

Mr HENRY informe le conseil municipal qu'il serait utile de remettre à niveau 5 postes informatiques de l'école.

Il a fait établir les devis suivants :

- SIMECO	100 € (Mise à niveau en atelier)
- JARNO	70 € (Mise à niveau sur site)

Après étude en commission de finances du 15 février et délibération, le conseil municipal décide par 13 voix pour et 1 abstention :

- d'accepter le devis de l'entreprise JARNO au coût unitaire de 70€

### **FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX SORTIES PEDAGOGIQUES**

Lors de la commission de finances du 15 février dernier, il avait été évoqué de reconduire le budget pédagogique alloué en 2010.

Mr Henry propose de fixer à 15 € par enfant pour les sorties pédagogiques hors piscine et de se baser sur un effectif de 101 élèves.

Après délibération, le conseil municipal, décide par 12 voix pour et 2 abstentions :

- de fixer la participation communale à 15 € par élève pour financer les sorties pédagogiques hors activité piscine pour l'année scolaire 2010/2011.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : AVENANT MISE A DISPOSITION DE LA BASE NAUTIQUE**

Par délibération du conseil municipal du 12 juillet 2004, le conseil municipal de Paimpont acceptait de mettre à disposition gratuite les parcelles cadastrées AX N° 117, 119, 457, 115, 456, 459 et 110 p, ainsi que la partie de terrain comprise entre les parcelles AX N° 114, 117, 118, 119 et 123 y implanter la maison de Brocéliande, «équipement touristique et culturel ».

Une convention de mise à disposition des biens communaux de Paimpont à la communauté de communes de Brocéliande a été signée le 17 novembre 2008.

La Communauté de Commune de Brocéliande a déclaré d'intérêt communautaire la construction de locaux adaptés à la pratique du canoë Kayak à proximité de l'étang de Paimpont lors de sa séance du 19 juin 2006, sur la parcelle cadastrée AX N° 459.

Il convient d'approuver un avenant à la mise à disposition signé le 17 novembre 2008 afin de mettre en place le projet de modernisation de la base nautique sur une partie de la parcelle AX N° 459

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant au procès verbal de mise à disposition des biens communaux de Paimpont à la Communauté de communes de Brocéliande du 17 novembre 2008, annexé à la présente

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : TRANSFERT DE COMPETENCES RELAIS ASSISTANCE MATERNELLE (RAM)**

Mr HENRY, Adjoint à la jeunesse, expose aux membres du conseil que par délibération en date du 9 novembre 2009, la Communauté de Communes a procédé à la définition de l'intérêt communautaire et à la révision de ses compétences par le transfert de compétence «mise en place et gestion d'un Relai Parents Assistants Maternels ». Cette modification statutaire a été entérinée par délibérations concordantes de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 03 février 2010.

Conformément aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale Chargée de l'Evaluation des Charges Transférées (CLETCT) s'est réunie le 22 novembre 2010 afin d'examiner les conditions de ce transfert au profit de la Communauté de Communes de Brocéliande.

Lors de cette commission, les différents éléments juridiques, techniques, et financiers de ce transfert ont été discutés.

Le travail d'évaluation de la CLECT a abouti à la détermination, pour chaque commune, du coût des charges directes transférées afférentes à cette compétence et supportées sur l'exercice 2009 par les communes.

Les membres de la CLECT ont décidé, à l'unanimité, de déduire ce coût de charges directes du montant de l'attribution de compensation versée chaque année par la Communauté de communes aux communes. Cinq communes sont concernées soit Bréal sous Montfort, Monterfil, Plélan le grand, Saint Thurial et Treffendel.

Le rapport de la CLECT a été présenté en séance du 13 décembre 2010.

Conformément à la législation en vigueur, les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par délibérations concordantes des conseils municipaux statuant dans les conditions de majorité qualifiée revues pour la création de l'EPCI, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour délibérer sur le rapport.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les conditions du rapport de la commission Locales chargée de l'Evaluation des Charges Transférées définissant les conditions financières de ce transfert de compétence à la Communauté de Communes de Brocéliande.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES : TRANSFERT DE COMPETENCES SDIS**

Par délibération en date du 24 janvier 2011, les membres du conseil communautaire ont délibéré sur le projet de modification des statuts de la Communauté de communes de Brocéliande pour lui transférer la compétence suivante : « prise en charge de la participation financière des communes au Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) » dans un nouveau bloc de compétence facultative dénommé « prévention ».

Les centres d'incendie et de secours comprennent des centres de secours principaux, des centres de secours et des centres de première intervention. Ils sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent avec les autres services et professionnels concernés à la protection et la lutte contre les autres accidents et sinistres.

Conformément à l'article L1424-35 du code général des collectivités, la contribution du département au budget du SDIS est fixée, chaque année, par une délibération du conseil général au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci. Les relations entre le département et le SDIS et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle. Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au financement du SDIS sont fixées par le conseil d'administration de celui-ci. Les contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du département au budget du SDIS constituent des dépenses obligatoires.



Jusqu'à présent, les huit communes assuraient individuellement le paiement de cette contribution. Le conseil communautaire propose que la Communauté de communes de Brocéliande assure désormais la prise en charge de la participation financière des communes au SDIS.

Par conséquent, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'intégration de cette compétence et décide à l'unanimité:

- d'accepter le transfert de compétence suivant à la communauté de communes de Brocéliande : « prise en charge de participation financière des communes au SDIS » dans un nouveau bloc de compétence facultative dénommé « prévention »,
- d'approuver ce transfert de compétence par la modification de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de communes de Brocéliande.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : DESIGNATION DELEGUES AU SMICTOM**

Mr Perrichot fait savoir aux membres du conseil municipal, que la communauté de communes de Brocéliande demande de nommer 2 délégués « Smictom ». Il reste délégué et rappelle que Mr Fuzier ayant démissionné, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué

Mme GERNIGON se porte volontaire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité désigne Mme GERNIGON Annick en remplacement de Mr Fuzier.

### **TRAVAUX DE SECURISATION SUR LA DIGUE DE L'ETANG DU BOURG**

Monsieur le maire informe les membres du conseil, d'une demande de sécurisation de la digue de l'étang du Bourg. Cette requête émane des parents d'élèves et de résidents de l'EHPAD.

Début janvier 2010, le Conseil Général a été sollicité pour la prise en charge technique et financière de cette sécurisation. Le Conseil Général, par courrier du 9 février 2010 nous informait que les travaux de voirie dans l'agglomération sont pris en charge par les communes dans le cadre des pouvoirs de police du maire.

Cependant, il est possible d'établir un dossier d'aide financière au titre des « produits des amendes de police ».

Un premier devis établi par le PARC Départemental s'élevait à 9 608.22 € avec barrière bois « pin traité ». Le lieu d'implantation de ces travaux étant dans le périmètre de protection de l'abbaye, l'avis de Mr l'Architecte des Bâtiments de France a été sollicité.

Ce dernier nous a donné un avis favorable sous réserve que les barrières soit en bois « chêne ».

Un nouveau devis a été établi qui s'élève à 13 842.00 €.

Un dossier d'aide financière au titre des « produits d'amendes de police » a été déposé le 12 janvier 2011.

Il convient de délibérer.

Après discussion, le conseil municipal décide par 12 voix pour et 2 abstentions :

- de réaliser les travaux de sécurisation de la digue de l'étang du bourg en 2011
- de solliciter l'aide financière au titre des produits d'amendes de police
- d'autoriser Mr le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.

### **MISE A PLAT DES TARIFS ASSAINISSEMENT**

La délibération du conseil municipal du 22 septembre 2009 fixait les tarifs 2010 comme suit :

Part fixe	12.00 €
Part proportionnelle / m3	1.30 €

La délibération du conseil municipal du 9 décembre 2009 reçue en préfecture le 18 décembre 2009 fixait les tarifs 2010 de l'assainissement comme suit :

Part fixe	25.00 €
Part proportionnelle / m3	1.30 €

Cette délibération n'a jamais été communiquée aux services de la SAUR, chargés du recouvrement.

La délibération du conseil municipal du 24 novembre 2010 fixait les tarifs 2011 comme suit :

Part fixe	18.00 €
Part proportionnelle / m3	1.35 €

Cette délibération a fait l'objet de remarques du contrôle de légalité de la préfecture. En effet, la part fixe de l'assainissement passait de 25.00 € en 2010 à 18.00 € en 2011.

Une nouvelle délibération a donc été prise le 22 décembre 2010 qui fixait les tarifs 2011 comme suit :

Part fixe	32.00 €
Part proportionnelle / m3	1.35 €

Le service administratif ayant omis d'envoyer la délibération du 9/12/2009 au concessionnaire, la SAUR a donc continué à appliquer le tarif de la délibération du 22 septembre 2009.

Les bénéficiaires du service assainissement ont donc été facturés avec de mauvais tarifs. La Saur souhaite savoir si elle doit régulariser les factures 2010.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- de ne pas recouvrer le montant de la régularisation qui serait de 13 € (25 - 12) par abonné pour l'année 2010 compte tenu du dysfonctionnement administratif.
- d'annuler la délibération du 24 novembre 2010
- de ne pas faire exécuter la délibération du 9 décembre 2009
- de conserver la délibération du 22 décembre 2010.

### **FINALISATION DU DOSSIER CHEMIN A LA BASSE RIVIERE**

En séance du 19 mai 2010, le conseil municipal décidait de solutionner le problème du chemin de randonnée au lieu dit la basse rivière. Ce chemin longe aussi la commune de Plélan le Grand.

Afin de régler ce différent, la commune de Paimpont s'engageait à acquérir une partie de la parcelle cadastrée AS 341 appartenant à Mr et Mme Boussin Alexandre et en contrepartie la commune céderait une partie du chemin bordant la parcelle AS N° 341.

Deux enquêtes publiques, l'une pour le déclassement et aliénation, l'autre pour l'ouverture d'un chemin rural au lieu dit « les rues de Boucou » ont eu lieu du 13 au 30 décembre 2010 en mairie de Plélan le Grand. Pendant l'enquête, les riverains ont été nombreux à manifester le souhait de voir rétablir la continuité entre la commune de Paimpont et celle de Plélan le Grand.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce dossier.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aliénation et à l'ouverture de ce chemin.

Après délibération, le conseil municipal décide par 13 voix pour et 1 abstention:

- l'aliénation et l'ouverture de ce chemin en cédant à Mr et Mme Boussin Alexandre une partie du chemin rural se trouvant au milieu de l'étang, pour une surface environ de 270 m<sup>2</sup> au prix de 200 € et achetant à Mr et Mme Boussin Alexandre une partie de terrain provenant de la parcelle AS N° 341 située, au sud ouest, d'une surface d'environ 300 m<sup>2</sup> au prix de 200 €
- de régler les frais de géomètre et de notaire par moitié avec la commune de Plélan le grand comme convenu en séance du 19 mai 2010
- d'autoriser Mr le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la clôture de ce dossier.

### **ALIENATION CHEMIN RURAL A BEAUNORMANDIE**

Mr Gérard Blain domicilié à Beaunormandie – Coganne souhaite acquérir les délaissés communaux bordant ses parcelles cadastrées AS N°1212,1211, 1213, 1214, 1215 et 883.

La commission de voirie a émis un avis favorable à cette demande.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- l'aliénation des délaissés communaux bordant les parcelles de Mr Gérard Blain
- d'ouvrir une enquête publique préalable à cette aliénation
- charge Mr le Maire de désigner un commissaire enquêteur
- de nommer un géomètre expert pour le procès verbal de mesurage
- de nommer un notaire pour dresser l'acte de vente
- précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- de fixer le prix de vente à 0.65 du m<sup>2</sup>
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

### **ACCEPTATION DEVIS DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE**

Mr Guérin informe le conseil municipal qu'il n'a reçu tous les devis attendus et propose de reporter la décision à la prochaine réunion de conseil municipal.

### **ACQUISITION TONDEUSE AU CAMPING MUNICIPAL**

Mr Guérin rappelle qu'en 2010, il était prévu d'acquérir une tondeuse pour le camping municipal. Cet achat a été reporté sur le budget 2011. Il a fait établir les devis suivants :

Entreprises	Concept motoculture	Lefeuve	Lefeuve	Labbé Rotiel	Labbé Rotiel
Type matériel	Kubota F3680 - 36CV	Kubota F3680 - 36CV	Iseki SF 370 37 CV	Grillo D1500 34 CV	Iseki SF 370 37 CV

<b>Montant H.T.</b>	21 500,00 €	24 000,00 €	26 733,00 €	25 990,00 €	28 771,00 €
<b>Garantie</b>	2 ans	2 ans + 1 an moteur et transmission hydrostatique	1 an	2 ans	1 an

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le devis de Concept Motoculture pour le montant de 21 500 € HT

### **VENTE DE LA TONDEUSE ISEKI SF 320**

Concept Motoculture propose de racheter la tondeuse ISEKI SF 320 au prix de 5000 € il convient de sortir ce matériel de l'inventaire communal.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter de vendre la tondeuse ISEKI SF 320 au prix de 5000.00 € TTC
- d'effectuer les opérations de sortie d'inventaire.

### **REDUCTION D'UNE FACTURE DE LOCATION A LA SALLE ESPACE DE L'ETANG BLEU**

Des utilisateurs de l'Espace de l'Etang Bleu sollicitent une remise de 200 € sur le tarif de location pour disfonctionnement.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'accorder la remise de 200 €
- réduire le titre N° 53 / 2010 établi pour 891.00 €

### **MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE ET ESPACE DE L'ETANG BLEU POUR LE FESTIVAL ART ET NATURE**

L'association « la plume et la feuille » organise un festival Art et Nature les 9, 10 et 11 septembre 2011. Elle sollicite la mise à disposition du personnel et la gratuité de la salle polyvalente et l'Espace de l'Etang Bleu.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- de mettre à disposition ces 2 salles pour les 9, 10 et 11 septembre 2011 gratuitement
- mettre à disposition le personnel communal

Toutefois, le conseil municipal précise que ces mises à dispositions de salle et de personnel sont considérées comme une subvention communale. .

### **L'ordre du jour étant épuisé, le maire donne la parole aux membres du conseil municipal**

Mr Ruelland donne un bref compte rendu de la réunion du bassin de l'oust et déposera le dossier en mairie pour mettre à disposition des membres du conseil municipal.

Mr Henry demande de réfléchir à un nom pour l'école primaire. Une boîte à idée sera déposée en mairie.

Mr Larcher déposera un dossier concernant la commission « Environnement » de la Communauté de communes de Brocéliande à disposition des membres du conseil municipal.

Séance levée à 21h45